Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220725-DC2022_029-AU

Notifiée le: 29/07/2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-029

Objet : Défense d'un contentieux GARCIA Louis

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la requête déposée au tribunal administratif par Monsieur GARCIA Louis enregistrée sous le numéro 2200304-1.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De défendre dans l'instance précitée, enregistrée au Tribunal Judiciaire de Béziers sous le n°2200304-1.

<u>Article 2</u>: De confier au cabinet Territoires Avocats, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Servian, 25/07/2022 Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le 17/08/2022

SLOW

ID: 034-213403009-20220816-DC2022_030-AU

Notifiée le : 17.08.2022

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-030

<u>Objet</u>: Défense d'un contentieux GARCIA Louis Annule et remplace la décision DC 2022-029

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la requête déposée au tribunal administratif par Monsieur GARCIA Louis enregistrée sous le numéro 2200304-1,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De défendre dans l'instance précitée, enregistrée au Tribunal Administratif de Montpellier sous le n° 2200304-1.

<u>Article 2</u>: De confier au cabinet Territoires Avocats, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Servian, 16/08/2022

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».